

**PREMIER SUPPLÉMENT EN DATE DU 15 MARS 2022 AU PROSPECTUS DE BASE  
EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2021**



**COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER  
Programme d'émission de titres de créance  
(Euro Medium Term Note Programme)  
de 400.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le **Supplément**) constitue un premier supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (le **Prospectus de Base**), approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2021 par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le numéro 21-513 préparé par la Communauté Urbaine Caen La Mer (l'**Émetteur** ou la **Communauté Urbaine**) et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 400.000.000 d'euros (le **Programme**). Le Prospectus de Base tel que complété par le présent Supplément constitue un prospectus de base au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le **Règlement Prospectus**). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été approuvé par l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément au Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus, à la suite de l'adoption par la Communauté Urbaine, en vertu de la délibération n° C-2022-01-27/01 en date du 27 janvier 2022, du budget primitif pour 2022.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Émetteur (<https://caenlamer.fr/finances>).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## SOMMAIRE

\*\*\*

<i>Modification de la partie « Documents incorporés par référence »</i>	<b>3</b>
<i>Modification de la partie « Description de l'Émetteur »</i>	<b>4</b>
<i>Insertion d'une section 2.3 bis (Synthèse du budget primitif (BP) 2022) dans la partie « Description de l'Émetteur »</i>	<b>5</b>
<i>Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base</i>	<b>39</b>

## DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Suite à l'adoption par la Communauté Urbaine, en vertu de la délibération n° C-2022-01-27/01 en date du 27 janvier 2022, du budget primitif pour 2022, la partie « Documents incorporés par référence » requiert l'ajout d'une référence au budget primitif pour 2022 afin qu'il soit incorporé par référence au Prospectus de Base.

A cette fin, il est ajouté, après le paragraphe « (c) Le budget primitif 2021 de l'Emetteur (le "**Budget Primitif 2021**") : [lien hypertexte](#), », un paragraphe (c bis) rédigé comme suit :

« (c bis) Le budget primitif 2022 de l'Emetteur (le "**Budget Primitif 2022**") : [lien hypertexte](#), »

En outre, le tableau intitulé « *Tableau des correspondances d'informations au titre de l'Annexe 7 du Règlement Européen* » est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

*Tableau des correspondances d'informations au titre de l'Annexe 7 du Règlement Européen*

Annexe 7 du Règlement Européen	Contenu incorporé par référence	Lien
Point 4.1.5	Tout événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	
Tout événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité	Pages 1 à 336 du Budget Primitif 2021	<a href="https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-04/BP-01-Budget%20principal.pdf">https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-04/BP-01-Budget%20principal.pdf</a>
	Pages 1 à 206 du Budget Supplémentaire 2021	<a href="https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-10/cuclm-01-bs2021.pdf">https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-10/cuclm-01-bs2021.pdf</a>
	Pages 1 à 20 de la Décision Modificative 2021	<a href="https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-10/2021-09-30-11-budgets-2021-dm1.pdf">https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-10/2021-09-30-11-budgets-2021-dm1.pdf</a>
	Pages 1 à 355 du Budget Primitif 2022	<a href="https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2022-03/budget-primitif-2022-communaute-urbaine-caenlamer.pdf">https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2022-03/budget-primitif-2022-communaute-urbaine-caenlamer.pdf</a>
Point 11.1	Informations financières historiques	
Informations financières historiques pour les deux derniers exercices	Pages 1 à 428 du Compte Administratif 2019	<a href="https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2020-12/compte-administratif-caen-la-mer2019.pdf">https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2020-12/compte-administratif-caen-la-mer2019.pdf</a>
	Pages 1 à 491 du Compte Administratif 2020	<a href="https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-10/cuclm-01-ca2020.pdf">https://caenlamer.fr/sites/caenlamer/files/2021-10/cuclm-01-ca2020.pdf</a>

## **DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR**

Suite à l'adoption par la Communauté Urbaine, en vertu de la délibération n° C-2022-01-27/01 en date du 27 janvier 2022, du budget primitif pour 2022, la partie « Description de l'Émetteur » requiert l'ajout d'une section concernant le budget primitif pour 2022.

Les développements ci-après viennent amender le Prospectus de Base, par l'ajout, dans la partie « DESCRIPTION DE L'ÉMETTEUR », à la suite de la section 2.3 intitulée « Synthèse du budget primitif (BP) 2021 » (pages 135 à 165 du Prospectus de Base), d'une section 2.3 bis intitulée « Synthèse du budget primitif (BP) 2022 ».

## 2.3. bis Synthèse du budget primitif (BP) 2022

### 2.3.1. Equilibre budgétaire

	OBJET	BP 2021	BP 2022	Structure	Ev°2022/2021
DEPENSES	<b>FONCTIONNEMENT</b>	241 463 271	247 273 490	66%	2,41%
	<b>opérations réelles</b>	<b>205 464 735</b>	<b>210 233 784</b>	<b>65%</b>	<b>2,3%</b>
	opérations d'ordre	35 998 536	37 039 706		2,9%
	<b>INVESTISSEMENT</b>	101 881 953	125 352 058	34%	23,0%
	<b>opérations réelles</b>	<b>91 731 371</b>	<b>112 630 262</b>	<b>35%</b>	<b>22,8%</b>
	Mouvements neutres (mixtes)	4 485 500	6 405 926	100%	42,8%
	opérations d'ordre	5 665 082	6 315 870		11,5%
	Résultat reporté (N-1)				s.o.
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>343 345 224</b>	<b>372 625 548</b>	<b>100%</b>	<b>8,5%</b>
	<b>opérations réelles</b>	<b>297 196 106</b>	<b>322 864 046</b>		<b>8,6%</b>
Mouvements neutres (mixtes)	4 485 500	6 405 926		42,8%	
opérations d'ordre	41 663 618	43 355 576		4,1%	
Résultat reporté (N-1)				s.o.	
RECETTES	<b>FONCTIONNEMENT</b>	241 463 271	247 273 490	66%	2,4%
	<b>opérations réelles</b>	<b>235 798 189</b>	<b>240 957 620</b>	<b>75%</b>	<b>2,2%</b>
	opérations d'ordre	5 665 082	6 315 870		11,5%
	Résultat reporté (N-1)				s.o.
	<b>INVESTISSEMENT</b>	101 881 953	125 352 058	34%	23,0%
	<b>opérations réelles</b>	<b>61 397 917</b>	<b>81 906 426</b>	<b>25%</b>	<b>33,4%</b>
	Mouvements neutres (mixtes)	4 485 500	6 405 926		42,8%
	opérations d'ordre	35 998 536	37 039 706		2,9%
	Excédents de fonctionnement capitalisés (N-1)				s.o.
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>343 345 224</b>	<b>372 625 548</b>	<b>100%</b>	<b>8,5%</b>
<b>opérations réelles</b>	<b>297 196 106</b>	<b>322 864 046</b>		<b>8,6%</b>	
Mouvements neutres (mixtes)	4 485 500	6 405 926		42,8%	
opérations d'ordre	41 663 618	43 355 576		4,1%	
Résultat reporté (N-1)				s.o.	
Excédents de fonctionnement capitalisés (N-1)				s.o.	

En Euros

Les commentaires ci-après reprennent les montants inscrits au BP 2021 et au BP 2022 pour le budget de la Communauté Urbaine Caen la Mer.

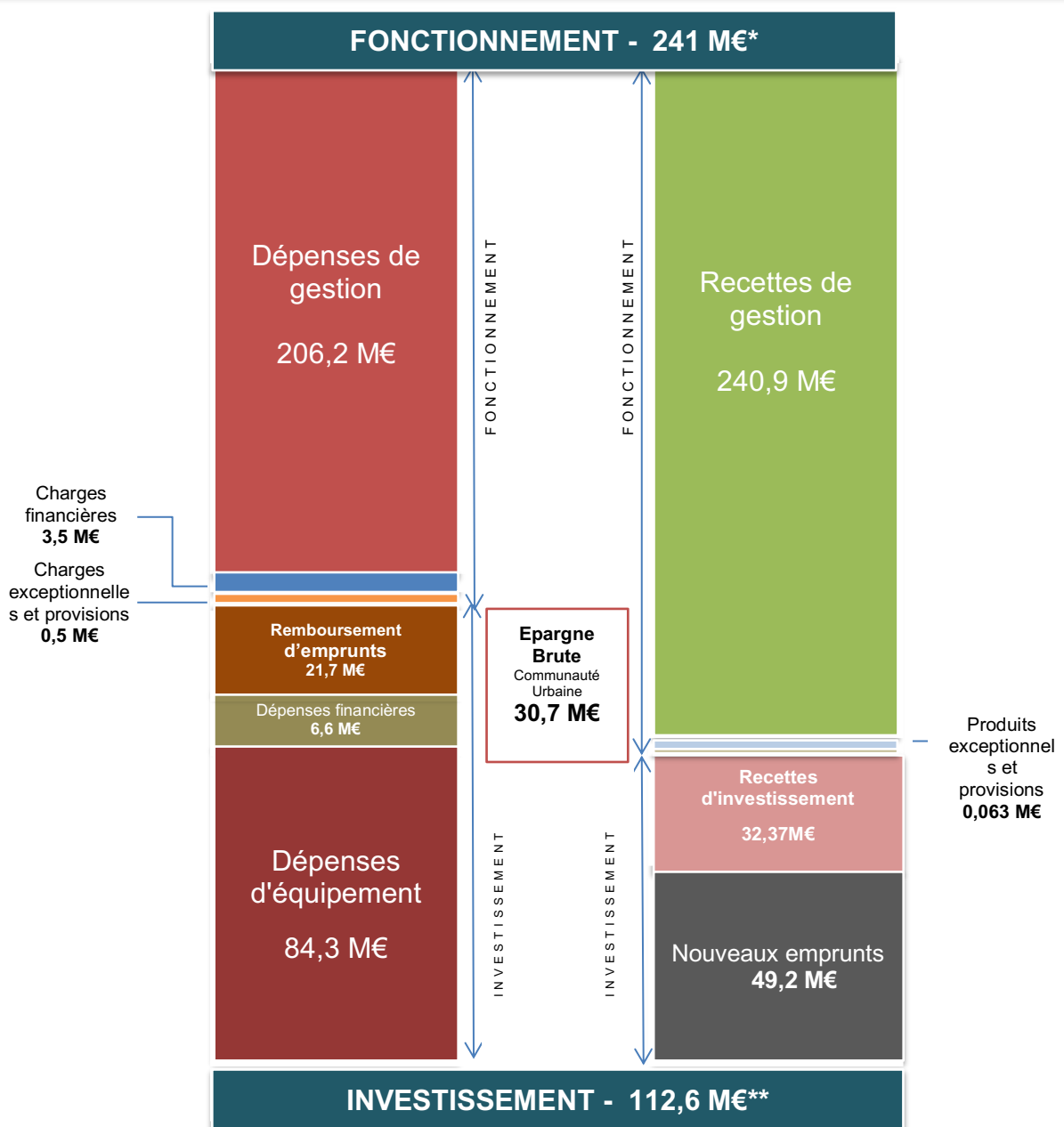
Le budget 2022 est équilibré en dépenses et recettes à 372,63 M€ (343,35 M€ en 2021), dont 322,86 M€ en opérations réelles (297,19 M€ en 2021), 43,36 M€ en opérations d'ordre (41,066 M€ en 2021) et 6,41 M€ de mouvements neutres liés aux opérations de gestion de dette et trésorerie (4,49 M€ en 2021).

En dépenses, le budget 2022 se traduit par un montant de 210,23 M€ en fonctionnement (+2,3% par rapport à 2021) (opérations réelles), et un montant de 112,63 M€ en investissement (opérations réelles) (+22,8% par rapport à 2021).

En recettes, le budget 2022 se décompose en un montant de 240,96 M€ en fonctionnement (opérations réelles) et 81,91 M€ en investissement (opérations réelles), en augmentation de 2,2% pour le fonctionnement et de 33,4% pour l'investissement par rapport à 2021.

Le budget se caractérise par un montant d'opérations d'ordre de 37,04 M€ en dépenses de fonctionnement correspondant aux dotations aux amortissements (12,99 M€) et au virement à la section d'investissement (24,05 M€). Les dépenses d'ordre en investissement se montent à 12,72 M€ et concernent des inscriptions pour la réalisation des opérations patrimoniales à l'intérieur de la section d'investissement pour 6,41 M€ et pour 6,31 M€ à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (y compris les neutralisations) des subventions transférables inscrites en recettes de fonctionnement. Les recettes d'ordre en fonctionnement sont de 6,31 M€ et représentent les reprises sur amortissement des subventions transférables et les écritures de neutralisations. Les recettes d'ordre en investissement sont de 43,46 M€ et correspondent à la contrepartie des écritures des dotations aux amortissements (12,99 M€), du virement à la section d'investissement (24,05 M€) et des opérations patrimoniales (6,41 M€). L'ensemble de ces opérations d'ordre est strictement équilibré en dépenses et recettes et ne donne lieu à aucun mouvement financier.

## L'équilibre financier du budget principal (opérations réelles)



\* Y compris l'épargne brute qui constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement

\*\* Y compris l'épargne brute qui constitue une recette d'investissement mais hors opérations pour compte de tiers qui sont équilibrées en dépenses et en recettes d'investissement

Cette présentation synthétique du budget principal de la Communauté Urbaine de Caen la Mer permet d'avoir une vision globale de l'équilibre du budget 2022 et des montants consacrés à chaque grande catégorie de dépenses (dépenses et recettes de gestion, dépenses et recettes financières et exceptionnelles, dépenses et recettes d'investissement...) à l'exclusion des opérations d'ordre.

Elle permet par ailleurs de constater le montant de l'épargne brute dégagée pour le financement de l'investissement (30,72 M€) et le recours aux nouveaux emprunts (49,23 M€).

Les dépenses de gestion se montent à 206,2 M€ en 2022 contre 201 M€ en 2021, soit une hausse de 2,58%. Cette évolution mesurée est liée à un travail important des services sur la maîtrise de l'ensemble des charges de fonctionnement malgré l'impact des coûts liés au ramassage et au traitement des déchets.

Les recettes de gestion sont en progression de 2,2 % et s'établissent à 241 M€ contre 235,8 M€ en 2021.

L'épargne brute augmente de 1,3% et s'établit à 30,72 M€ (30,33 M€ en 2021). L'augmentation de l'épargne est liée à une légère reprise de la dynamique des recettes de fonctionnement, la fiscalité économique restant toutefois impactée par la crise sanitaire.

Le recours à l'emprunt est de 49,23 M€ en 2022, soit un niveau supérieur à 2021 (33,67 M€). Cette hausse est le résultat d'un besoin de financement plus important en 2022 comparé à 2021 et à un autofinancement quasi stable.

Les dépenses d'équipement augmentent de 37,4% par rapport à 2021 et s'établissent à 84,26 M€.

Ainsi, ce budget 2022 permet de consolider les bases financières de Caen la mer. La situation de la Communauté Urbaine est saine.

### **2.3.2. Le fonctionnement**

#### **Repères méthodologiques**

La présentation du budget 2022 de la Communauté Urbaine est dans la continuité du budget 2021.

Pour rappel en 2017, les charges liées aux nouvelles compétences de l'EPCI ont été transférées du budget des communes vers le budget de la Communauté Urbaine. Les charges concernent l'ensemble des chapitres budgétaires de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante et charges financières) mais également les chapitres d'investissement (en AP et hors AP). Les contreparties de ces charges nouvelles se retrouvent en recettes de fonctionnement au travers notamment de l'Attribution de Compensation (AC) mais également des autres chapitres de recettes (produits du domaine, impôts et taxes, dotations et subventions...). Aucune CLECT ne s'est tenue en 2021. Ainsi, les montants des attributions de compensation de la Communauté urbaine sont donc inchangés et se répartissent en une recette de 34,48 M€ sur le budget de la CU (AC négative dans les budgets des communes membres) et une dépense de 18,15 M€ (AC positive dans les budgets des communes membres).

Pour mémoire, il faut rappeler que les AC de la Communauté Urbaine (dépenses et recettes) portent une « part investissement » évaluée à 9,4M€. L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement (ou épargne brute) qui intègre mécaniquement ce montant couvre en partie le besoin de financement de la section d'investissement et notamment des dépenses d'investissement transférées.

La suspension du dispositif de Cahors signé en 2018 ne vient pas impacter le projet de budget 2022. Toutefois, afin de permettre la réalisation des projets à venir sur le mandat qui vient de débiter et l'établissement, en cours, du PPI avec l'intégration du projet de territoire, la même vigilance et les dispositions en place pour contenir les dépenses de fonctionnement ont été maintenues. Cette maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de conserver un autofinancement en légère hausse par rapport à 2021.



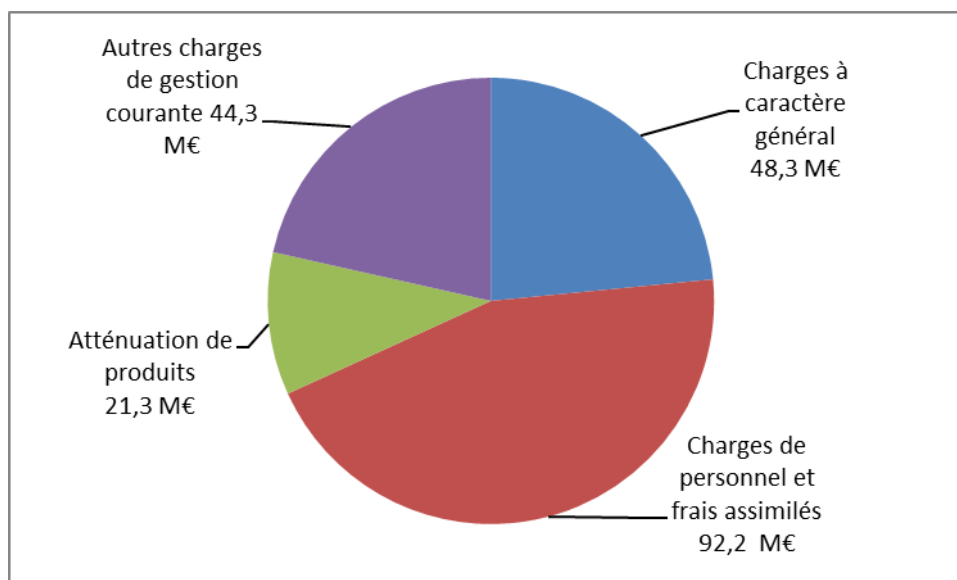
### 2.3.2.1. Les dépenses de fonctionnement : 210,2 M€

Le tableau ci-après présente l'évolution des dépenses de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chap.	Dépenses	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Opérations réelles</b>				
011	Charges à caractère général	45 986 346	48 371 429	5,2%
012	Charges de personnel et frais assimilés	90 112 405	92 217 971	2,3%
014	Atténuations des produits	21 243 675	21 308 675	0,3%
	<i>dont attribution de compensation</i>	18 147 948	18 147 948	0,0%
65	Autres charges de gestion courante	43 689 079	44 307 769	1,4%
66	Charges financières	3 909 730	3 541 440	-9,4%
67	Charges exceptionnelles	163 500	141 500	-13,5%
68	Dotations aux provisions	360 000	345 000	-4,2%
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>205 464 735</b>	<b>210 233 784</b>	<b>2,3%</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement du budget 2022 affichent une augmentation de 2,3%. Elles passent de 205,46 M€ à 210,23 M€.

Les charges de personnel augmentent de 2,3 %, les charges à caractères général augmentent de 5,2%, les autres charges de gestion courantes de 1,4%, les charges financières baissent de 9,4 % et les charges exceptionnelles de 13,5%. Les atténuations de produits passent de 21,24 M€ à 21,30 M€. Ces dépenses comprennent principalement l'attribution de compensation que la CU verse aux communes membres (AC positive dans les budgets des communes membres) pour un montant de 18,15 M€, identique à 2021. Les dotations aux provisions s'établissent à un montant de 0,35 M€ quasi identiques à 2021.



### **2.3.2.1.1. Les charges à caractère général : 48 M€.**

Ces charges sont en augmentation de 5,2% par rapport à 2021. Les dépenses du budget 2022 sont prévues à hauteur de 48,37 M€ contre 45,98 M€ en 2021.

Le travail d'économies engagé par les directions a été poursuivi lors de la préparation budgétaire 2022 et permet ainsi de maîtriser au maximum les charges à caractère général sans modifier la qualité de service.

En 2022, trois sujets viennent fortement impacter le budget.

Le retrait de la Communauté Urbaine auprès des syndicats de la collecte et du traitement des ordures ménagères vient impacter le budget 2022 en année pleine, ce qui n'était pas le cas en 2021 pour le SMICTOM de la Bruyère. Au périmètre étendu de collecte des ordures ménagères, viennent s'ajouter les coûts complémentaires des nouveaux marchés entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2021, en raison des révisions des prix et du coût des marchés en année pleine pour l'ensemble des contrats en 2022 (+1,1 M€).

La compétence pluviale est également en forte hausse sur 2022 (+0,47 M€). Une première enveloppe est prévue pour permettre des travaux d'entretien du réseau en plus des travaux nécessaires pour le DAN et le bassin versant de l'Odon. Les crédits nécessaires aux contrôles ITV sont également prévus comme pour la GEMAPI.

L'intégration de la gestion de six nouvelles zones d'activités vient également impacter le budget 2022 (+0,26 M€). Ces zones concernent Soliers pour Eole et Breholles, Bourguebus, Castine en Plaine pour Lorguichon, Saint Aignan de Cramensnil pour la Jalousie et Thue et Mue pour Cardonville.

La hausse est également liée :

- au lancement d'études de circulation et de stationnement dans le cadre de la mobilité +0,15 M€,
- aux frais liés aux ressources humaines pour la formation des apprentis, les séminaires et la mise en place de la conciergerie pour +0,17 M€,
- aux frais d'études liés à la stratégie touristique et du zoom voies d'eau +0,11 M€
- à l'augmentation du coût des EPI (vêtements de travail) de la MEEP et de la location de camions bennes pour les équipes de voirie en régie +0,1 M€
- aux surcoûts engendrés par la maintenance du parc informatique et de téléphonie +0,11M€.

### **2.3.2.1.2. Les charges de personnel et frais assimilés : 92,21M€.**

Pour 2022, hors rémunérations liées aux activités culturelles et notamment le conservatoire pour 0,59 M€, la masse salariale (Chapitre 012) est évaluée à 91,63 M€, soit une augmentation de 2,35% par rapport à 2021. Cette évaluation a été estimée au regard des prévisions des paramètres d'évolution des rémunérations, des besoins RH, des mesures nationales et des actions décidées par la Communauté Urbaine, destinées à améliorer le pouvoir d'achat des agents.

- Evolutions des rémunérations

- ✓ GVT

Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT), estimé à 715 000 K€ pour l'année 2022, soit +0.8%, prend en compte l'évolution salariale résultant du déroulement de carrière (avancements d'échelons), mais également des avancements de grade et promotions internes.

En 2021, 8,92% des agents ont bénéficié d'un avancement de grade ou promotion interne soit 173 agents. En 2020, 7,8%, contre 4,6% en 2019 et 9,8% en 2018.

- ✓ Primes et indemnités

La part du budget primitif 2022 consacrée à l'harmonisation du RIFSEEP est de 220 000 euros pour une date d'effet au second semestre.

✓ Campagne d'apprentissage

En mars 2021, une nouvelle campagne d'apprentissage a été lancée pour accueillir 30 nouveaux apprentis courant 2021. Leur rémunération génère un budget supplémentaire de 140 000€ par rapport à 2021 en année complète.

✓ Les éléments variables de paie

La proposition faite au budget primitif 2022 est de conserver les mêmes enveloppes que les deux années passées.

- Les impacts des mesures nationales et d'initiative locale:

Les actions destinées à garantir le pouvoir d'achat des agents de la communauté urbaine se poursuivent en 2022.

✓ La revalorisation du SMIC

La revalorisation du SMIC impactant le nivellement des rémunérations des agents de catégorie C est à prendre en compte pour les évolutions budgétaires 2022.

✓ L'« indemnité inflation » de 100€

Le versement d'une « indemnité inflation » de 100€ aura aussi un impact puisqu'elle sera versée en 2022. Les agents présents en octobre 2021 dans la collectivité, rémunérés en moyenne moins de 2000€ net par mois, en bénéficieront. Une première estimation fait apparaître 1453 agents susceptibles de toucher cette prime. La communauté urbaine sera ensuite remboursée par l'Etat.

✓ La Prime de précarité de fin de contrat

Comme en 2021, une prime de précarité est versée à certains contractuels : le montant de l'indemnité de fin de contrat est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus. Cette durée doit être inférieure ou égale à 1 an et la rémunération doit être inférieure ou égale à 3 178,93 € par mois.

✓ Monétisation du CET

La collectivité poursuit par ailleurs sa contribution à l'augmentation du pouvoir d'achat de ses agents en permettant, depuis 2018, la monétisation des jours épargnés sur le compte épargne temps (CET), mesure plébiscitée par une majorité d'agents. En 2021, on observe une augmentation du rachat de ces jours avec un réalisé évalué à 241K€ (220 k€ inscrit au BP 2021, 215K€ inscrit au BP 2020, contre 175K€ inscrit au BP 2019). En 2022, 242 K€ sont inscrits au BP.

Pour rappel, les montants de l'indemnisation des jours épargnés au titre du compte épargne-temps (CET), sont les suivants : 135 € pour la catégorie A, 90 € pour la catégorie B et 75 € pour la catégorie C. Cette monétisation est possible à partir du 16ème jour épargnés. En outre, en 2020 le plafond de l'épargne est passé de 60 à 70 jours.

✓ Aide à la restauration

L'aide à la restauration (titres restaurant dématérialisés) se poursuit en 2022, la part du budget consacrée à cette dépense passant de 709k€ en 2021 à 733 k€ au regard du réalisé sur le budget principal. En effet, suite au dialogue social, la valeur faciale du ticket passe à 3 euros contre 2,58€ en 2021, et la prise en charge par l'employeur passe à 60% contre 50% en 2021.

✓ Protection sociale complémentaire

La collectivité contribue enfin au financement des garanties de protection sociales complémentaires pour ses agents : risque santé et risque prévoyance. La dépense prévue au budget primitif 2022 est de 658k€ contre 644k€ en 2021 (511k€ en 2020).

### **2.3.2.1.3. Les atténuations de produits : 21,3 M€.**

Ce chapitre retrace pour l'essentiel les reversements de fiscalité effectués par la Communauté Urbaine au profit des communes membres. Le montant reversé aux communes membres au travers de l'AC sera en 2022 de 18,14 M€, identique au budget 2021, aucune décision de CLECT n'étant intervenue en 2021.

La Dotation de Solidarité Communautaire sera de 2,8 M€ en 2022, identique à 2021 également.

Ce chapitre retrace également, dans une moindre mesure, les reversements de fiscalité au profit de fonds, telle que la contribution au FPIC pour un montant de 0,2 M€ en 2022 contre 0,13 M€ en 2021.

### **2.3.2.1.4. Autres charges de gestion courante : 44,3 M€.**

Ce chapitre budgétaire enregistre les subventions et participations diverses versées par la Communauté urbaine. Il augmente de 1,4%, soit un montant qui passe de 43,69 M€ en 2021 à 44,3 M€ en 2022.

Les évolutions constatées concernent principalement des évolutions à la hausse :

- le coût du traitement des ordures ménagères auprès du SYVEDAC, en raison de l'augmentation de la TGAP +0,3 M€,
- les participations aux syndicats, (après la dissolution du SIDOM de Creully, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, celle du SMEOM d'Argences au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le retrait de la Communauté Urbaine du SMICTOM de la Bruyère, pour les communes de son territoire, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021), augmentent car elles comprennent la prise en charge des conventions afin de maintenir un niveau de service équivalent pour les habitants des territoires concernés +0,15 M€,
- le montant de la participation au SDEC pour les travaux de la MEEP mais surtout en raison de la reprise de gestion de six nouvelles zones d'activités (citées dans le premier paragraphe) +0,1 M€,
- les acquisitions de logiciels ne pouvant plus être inscrits en investissement +0,12 M€,
- la subvention attribuée à Caen Normandie développement, en raison de la prise en charge de remboursements de loyers pour Norlanda +0,07 M€,

La participation au SDIS pour 14,25 M€ et le montant de la participation au budget des transports pour 9,5 M€ restent inchangés en 2022.

### **2.3.2.1.5. Les charges financières : 3,5 M€.**

Les charges financières de l'exercice 2022 sont prévues en baisse de 10,3% (3,5 M€) par rapport à 2021 (3,9 M€). Le niveau extrêmement bas des taux d'intérêts explique ce phénomène tout comme la structure de la dette.

### **2.3.2.1.6. Les charges exceptionnelles : 0,14 M€.**

La nomenclature M57 applicable depuis le 1er janvier 2018 a fortement réduit les possibilités d'imputation comptable en charges exceptionnelles venant mécaniquement baisser les montants inscrits. Ainsi, il ne reste sur ce chapitre que les seules annulations de titres sur l'exercice antérieur. Elles passent de 0,16 M€ au BP 2021 à 0,14 M€ au BP 2022.

### 2.3.2.2. Les recettes de fonctionnement : 240,9 M€

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de la section de fonctionnement par chapitre budgétaire.

Chap.	Recettes	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Opérations réelles</b>				
70	Produits des services, du domaine et ventes	8 268 740	9 313 077	12,6%
73	Impôts et taxes (sauf 731)	83 740 079	85 607 601	2,2%
	<i>dont attribution de compensation</i>	34 480 153	34 480 153	0,0%
731	Fiscalité locale	100 834 936	97 583 199	-3,2%
74	Dotations, subventions et participations	39 967 655	45 390 458	13,6%
75	Autres produits de gestion courante	1 726 754	1 771 110	2,6%
013	Atténuations de charges	1 242 025	1 129 075	-9,1%
76	Produits financiers		100 000	100,0%
77	Produits exceptionnels	18 000	18 100	0,6%
78	Reprises sur provisions		45 000	100,0%
<b>Total recettes réelles</b>		<b>235 780 189</b>	<b>240 957 620</b>	<b>2,2%</b>
<b>Autofinancement prévisionnel</b>		<b>30 333 454</b>	<b>30 723 836</b>	<b>1,3%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement (hors opérations d'ordre) sont globalement en augmentation par rapport à 2021 +2,2%.

Les augmentations concernent essentiellement les produits des services et du domaine (+12,6%), les autres produits de gestion courante (+2,6%).

Les baisses portent sur les atténuations de charges (-9,1%).

A noter, la disposition visant à réduire de moitié la valeur locative des locaux industriels, introduite en loi de finances pour 2021 dans le cadre de la réduction des impôts de production, a entraîné la création en 2021 d'une nouvelle allocation compensatrice (chapitre 74) correspondant à la perte de produit fiscal (chapitre 731) pour un montant de 5,1M€. Les montants inscrits au BP 2021 ne prenaient pas en compte les ajustements liés à la compensation de la perte de recettes résultant de cette mesure. Après retraitement, le chapitre de la fiscalité locale progresse de +2% et celui des dotations, subventions et participations de +0,6%.

Enfin, une prévision de produits financiers pour 2022 à hauteur de 100 000 € est inscrite, en raison de la reprise des émissions obligataires dans le cadre du programme NEU CP.

Le tableau ci-dessous retrace de façon détaillé les recettes de fonctionnement regroupées par nature financière.

	OBJET	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
FISCALITE MENAGES	Taxe d'habitation - TH	1 721 277	1 774 000	3,1%
	Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	3 241 870	3 205 000	-1,1%
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	145 528	151 000	3,8%
	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti - TAFNB	584 306	599 000	2,5%
	Fraction TVA - Fonds compensatoire TH résidences principales	33 876 478	35 544 000	4,9%
	<i>Ss-total fiscalité directe ménages</i>	39 569 459	41 273 000	4,3%
FISCALITE PROFESSIONNELLE	Cofisation foncière des entreprises - CFE	30 479 738	25 163 000	-17,4%
	Cofisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE	21 500 000	22 091 010	2,7%
	Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER	1 095 267	1 141 439	4,2%
	Taxe sur la surface commerciale - TASCOM	5 200 000	5 500 000	5,8%
	Rôles supplémentaires	400 000	500 000	25,0%
	<i>Ss-total fiscalité économique</i>	58 675 005	54 395 449	-7,3%
AUTRE PRODUIT FISCAL	Prélèvements sur les paris hippiques	100 000	100 000	0,0%
	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (y compris part incitative - TiEOM)	34 955 700	35 946 000	2,8%
	Taxe de séjour	1 511 250	1 512 750	0,1%
	<i>Ss-total autre fiscalité</i>	36 566 950	37 558 750	2,7%
PEREQUATION ET GARANTIE DE RESSOURCES	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC	4 000 000	4 200 000	5,0%
	Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR	11 283 448	11 283 448	0,0%
	Dotation de compensation de la réforme de la TP - DCRTP	5 848 097	5 848 097	0,0%
	Fonds départemental de péréquation de la TP - FDPTP	111 000	111 000	0,0%
	<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (hors attribution de compensation)</i>	21 242 545	21 442 545	0,9%
	Attribution de compensation (négative)	34 480 153	34 480 153	0,0%
	<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (y compris attribution de compensation)</i>	55 722 698	55 922 698	0,4%
DOTATIONS ET COMPENSATION	DGF	30 863 559	30 522 854	-1,1%
	<i>Dotation d'intercommunalité</i>	8 100 000	8 255 098	1,9%
	<i>Dotation de compensation</i>	22 763 559	22 267 756	-2,2%
	Allocations compensatrices	622 000	6 070 000	875,9%
	Dotation générale de décentralisation - DGD	61 500	61 500	0,0%
	<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	31 547 059	36 654 354	16,2%
AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Produits des services, du domaine et des ventes	8 268 740	9 313 077	12,6%
	<i>dont droits de stationnement</i>	600 000	600 000	0%
	<i>dont forfait post stationnement (FPS)</i>	500 000	500 000	0%
	Subventions et participations	2 461 499	2 777 007	12,8%
	Autres produits de gestion courante	1 726 754	1 771 110	2,6%
	Atténuations de charges	1 242 025	1 129 075	-9,1%
	Produits financiers		100 000	100%
	Produits exceptionnels	18 000	18 100	0,6%
	Reprises sur provision	0	45 000	100%
	<i>Ss-total autres recettes de fonctionnement</i>	16 541 876	13 717 018	-17,1%
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>235 798 190</b>	<b>240 957 620</b>	<b>2,2%</b>

### 2.3.2.2.1. La fiscalité directe

Depuis 2021, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la communauté urbaine Caen la mer bénéficie d'un nouveau panier fiscal basé sur l'affectation d'une fraction de TVA.

Cette quote-part de TVA correspond au montant du produit de taxe d'habitation perdu, équivalent au produit de TH sur les résidences principales calculé avec le taux de 2017, majoré du montant de l'allocation TH et de la moyenne des rôles supplémentaires de TH sur les 3 dernières années.

Les autres produits de la fiscalité directe concernent les taxes suivantes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et la contribution économique territoriale (CET), cette dernière comprenant la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Les taxes annexes ou assimilées comprennent l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Les produits correspondant aux différents impôts directs locaux sont répartis entre les catégories de contribuables implantés localement :

- Les **propriétaires de biens immobiliers**, qui peuvent être des ménages ou des professionnels :
  - o Terrains : TFPNB,
  - o Constructions : TFPB, TEOM, THRS
- Les **professionnels**, soit les industriels, commerçants, artisans, professions libérales : CET (CFE et CVAE), IFER, TASCOM...

#### 2.3.2.2.1.1. La fiscalité des ménages

La projection budgétaire pour 2022 a été réalisée en tenant compte du maintien des taux d'imposition de 2021, soit :

Taux	BP 2021	BP 2022	Ev°2021/2022
<b>THRS</b>	8,72%	<b>8,72%</b>	<b>0%</b>
<b>TFPB</b>	0,958%	<b>0,958%</b>	<b>0%</b>
<b>TFPNB</b>	3,81%	<b>3,81%</b>	<b>0%</b>

Le taux de TH n'est indiqué ici que pour mémoire et s'appliquera uniquement sur les résidences secondaires (THRS). A noter que la loi de finances pour 2020 avait gelé ce taux au niveau de celui de 2019 et ce n'est qu'à compter de 2023 que les collectivités locales retrouveront leur pouvoir de taux en matière de THRS.

Le tableau ci-dessous présente les recettes fiscales correspondantes aux taxes ménages :

OBJET	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Taxe d'habitation - TH</b>	<b>1 721 277</b>	<b>1 774 000</b>	3,1%
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB</b>	<b>3 241 870</b>	<b>3 205 000</b>	-1,1%
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB</b>	<b>145 528</b>	<b>151 000</b>	3,8%
<b>Taxe additionnelle sur le foncier non bâti - TAFNB</b>	<b>584 306</b>	<b>599 000</b>	2,5%
<b>Fraction TVA - Fonds compensatoire TH résidences principales</b>	<b>33 876 478</b>	<b>35 544 000</b>	4,9%
<i>Ss-total fiscalité directe ménages</i>	<i>39 569 459</i>	<i>41 273 000</i>	4,3%

Les recettes liées à la fiscalité directe des ménages sont proposées pour un montant de 41,3 M€ en 2022 contre 39,6 M€ en 2021, soit une progression de +4.3%.

Cette évolution s'explique par les effets conjugués de :

- l'actualisation des bases d'imposition avec un coefficient de revalorisation des valeurs locatives particulièrement élevé pour 2022 car reposant sur le glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre 2021,
- la reconduction des taux votés en 2021 par la Communauté Urbaine.

Le produit de la **taxe d'habitation** (TH), qui ne porte plus que sur les seules résidences secondaires, est prévu pour un montant de 1,8M€, soit une augmentation de 3,1% par rapport au budget 2021. Les bases d'imposition de la TH sur les résidences secondaires du territoire évoluent globalement de 3,9% par rapport aux bases définitives de l'année précédente en tenant compte d'un coefficient de revalorisation de 3,4% en 2022 et d'une évolution physique estimée à 0,5%.

La recette de la **taxe foncière sur les propriétés bâties** (TFPB) est prévue à hauteur de 3,2 M€, soit une baisse de -1,1% par rapport au budget 2021, et une progression de 3,9% par rapport au montant réalisé de 2021. Les bases d'imposition de la TFPB du territoire évolueraient globalement de 3,9% par rapport à celles de l'année 2021 en tenant compte du coefficient de revalorisation des bases de 3,4% et une évolution physique estimée à 0,5%.

Le produit de la **taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TFPNB) et le produit de la **taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** (TAFPNB) sont estimés à 0,8 M€, soit une progression de 2,8% par rapport au budget 2021 et de 3,7% par rapport au montant réalisé de 2021.

A noter que si la Communauté Urbaine a le pouvoir de décider du taux de TFPNB en reconduisant le taux de 2021, celui de la TAFPNB, hérité des mécanismes de compensation de la suppression de la taxe professionnelle est lui figé à 35,21%.

Enfin, l'affectation d'une fraction de TVA vient compenser la perte du produit TH sur les résidences principales. Perçue pour la première fois en 2021, la fraction de TVA évolue chaque année comme cette imposition nationale, permettant une compensation dynamique des produits remplacés. Toutefois, la loi de finances pour 2021 a modifié l'année de référence pour le calcul de cette fraction afin de priver les collectivités de l'effet d'aubaine engendré par le net rebond du produit de TVA collecté entre 2020 et 2021, estimé à 9%. Ainsi, en 2022, la fraction de TVA versée à Caen la mer devrait évoluer comme le taux de croissance de TVA attendu entre 2021 et 2022, soit 5,5%. Par prudence, et s'agissant de la première notification de la variation d'une ressource nouvelle, il est envisagé une progression de seulement 4,5% par rapport au montant réalisé en 2021, soit 34M€.

La fraction de TVA est donc inscrite pour 35,5 M€ en 2022 soit une progression de 4,9% par rapport au budget 2021 et de 4,5% par rapport au montant réalisé de 2021.

### 2.3.2.2.1.2. La fiscalité professionnelle

Le tableau ci-dessous présente les recettes fiscales par nature de taxe :

OBJET	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Cotisation foncière des entreprises - CFE</b>	<b>30 479 738</b>	<b>25 163 000</b>	-17,4%
<b>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - CVAE</b>	<b>21 500 000</b>	<b>22 091 010</b>	2,7%
<b>Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux - IFER</b>	<b>1 095 267</b>	<b>1 141 439</b>	4,2%
<b>Taxe sur la surface commerciale - TASCOM</b>	<b>5 200 000</b>	<b>5 500 000</b>	5,8%
<b>Rôles supplémentaires</b>	<b>400 000</b>	<b>500 000</b>	25,0%
<i>Ss-total fiscalité économique</i>	<i>58 675 005</i>	<i>54 395 449</i>	-7,3%

Les recettes liées à la fiscalité professionnelle sont inscrites pour un montant de 54,4 M€ au budget 2022 contre 58,7 M€ au budget 2021, soit une diminution de -7,3%.

La **cotisation foncière des entreprises (CFE)** est inscrite pour un montant de 25,2 M€, en baisse de -17,4% par rapport au budget 2021, mais en progression de 1,2% par rapport au montant réalisé de la même année.



En effet, une nouvelle disposition entrée en vigueur en 2021 diminue de moitié les valeurs locatives des établissements industriels évaluées selon la méthode comptable.

Ainsi, l'estimation de la CFE proposée au BP 2021 a été réalisée sans ajustement de la perte de produit qui a été compensée intégralement par une allocation compensatrice versée par l'Etat l'année même pour un montant de 5,1 M€ (cf supra).

Après retraitement des effets de périmètre, le produit de CFE évoluerait globalement de 1,2% par rapport au montant définitif de 2021, le taux d'imposition, en cours d'unification progressive sur l'ensemble du territoire, étant maintenu à 25,71%.

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** est estimée pour l'année 2022 à 22,1M€ selon une première estimation de la DGFIP sur le territoire de la Communauté Urbaine, en augmentation de 2,7% par rapport au budget 2021 mais en diminution de -3,6% par rapport au montant définitif perçu en 2021, soit 22,9M€.

En effet, l'impact de la crise sanitaire sur les recettes liées à la fiscalité professionnelle se poursuivra en 2022 et portera principalement sur la CVAE. Cette diminution, qui peut paraître assez faible par rapport aux anticipations envisagées dans un premier temps, s'explique par le rebond rapide de l'économie observé au cours de l'année 2021. Le produit de CVAE pourrait ainsi repartir assez fortement à la hausse en 2023 pour atteindre le niveau d'avant crise.

Les **impositions forfaitaires des entreprises de réseau (IFER)** n'étant pas directement impactées par la crise sanitaire, sont inscrites pour 1,1 M€ soit une progression de +4,2% par rapport au BP 2022, ce montant correspondant au montant définitif perçu en 2021 après revalorisation des tarifs de 1%.

La **taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** est estimée à 5,5 M€ pour 2022, en progression de 5,8% par rapport au budget 2021, soit une augmentation de 4,5%, par rapport au montant réalisé de 2021.

Les recettes liées aux **rôles supplémentaires**, de CFE notamment, ont été estimées 0,5 M€ en 2022 soit une augmentation de 25% par rapport au budget 2021.

### 2.3.2.2.1.3. Les autres produits fiscaux

OBJET	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Prélèvements sur les paris hippiques</b>	100 000	<b>100 000</b>	0,0%
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - TEOM (y compris part incitative - TiEOM)</b>	<b>34 955 700</b>	<b>35 946 000</b>	2,8%
<b>Taxe de séjour</b>	<b>1 511 250</b>	<b>1 512 750</b>	0,1%
<i>Ss-total autre fiscalité</i>	36 566 950	<b>37 558 750</b>	2,7%

Les autres produits fiscaux connaissent une progression de 2,7% en 2022.

La recette du **prélèvement sur les paris hippiques**, inscrite pour un montant de 0,1 M€, est reconduite par rapport à l'année précédente, confirmant la reprise de l'économie liée aux courses hippiques constatée au cours de l'année 2021.

Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères** y compris la part incitative, est inscrit pour un montant de 35,9 M€ en progression de 2,8% par rapport au budget 2021.

Cette hausse est la résultante de la croissance prévisionnelle des bases d'imposition, les taux et les tarifs de la part incitative étant reconduits en 2022.

Pour rappel, le taux de TEOM a été augmenté en 2021 d'un point, passant de 9,74% à 10,74% afin de faire face à la croissance des dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères (hausse des coûts de collecte en porte à porte, augmentation des coûts de logistique des déchèteries et des coûts de traitement en lien avec la hausse de la TGAP).

Pour les communes ne bénéficiant pas de la collecte des déchets verts en porte à porte, le taux a été maintenu à 9,74%.

Enfin, sur le territoire des communes concernées par l'expérimentation de la taxe incitative (communes de l'ex-SIDOM de Creully), les taux de TEOM ainsi que la tarification de la part incitative ont été ajustés en 2021, afin de répondre à l'obligation de revenir à une proportion maximum légale de 45% pour la TIEOM.

Le produit de la **taxe de séjour** est inscrit pour un montant de 1,5 M€ pour 2022, correspondant au montant du BP 2021.

### 2.3.2.2.2. Les dotations, péréquations, garantie de ressources

#### 2.3.2.2.2.1. Les recettes liées à la péréquation et à la garantie de ressources

OBJET	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC</b>	<b>4 000 000</b>	<b>4 200 000</b>	5,0%
<b>Fonds national de garantie individuelle des ressources - FNGIR</b>	<b>11 283 448</b>	<b>11 283 448</b>	0,0%
<b>Dotations de compensation de la réforme de la TP - DCRTP</b>	<b>5 848 097</b>	<b>5 848 097</b>	0,0%
<b>Fonds départemental de péréquation de la TP - FDPTP</b>	<b>111 000</b>	<b>111 000</b>	0,0%
<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (hors attribution de compensation)</i>	21 242 545	<b>21 442 545</b>	0,9%
<b>Attribution de compensation (négative)</b>	34 480 153	<b>34 480 153</b>	0,0%
<i>Ss-total péréquation / garantie de ressources (y compris attribution de compensation)</i>	55 722 698	<b>55 922 698</b>	0,4%

Les recettes liées à la péréquation et à la garantie de ressources, hors attribution de compensation, sont inscrites pour un montant de 21,4M€ en 2022 contre 21,2 M€ en 2021, en progression de 0,9%.

L'enveloppe nationale des ressources allouées au **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales** (FPIC) reste gelée en 2022 à un montant de 1 milliard d'euros.

La Communauté Urbaine devrait percevoir, au titre du FPIC, une attribution de 4,2 M€ alors que le prélèvement s'élèverait à 0,2 M€, soit un solde net de 4 M€, en progression de 3,5% par rapport aux montants budgétés en 2021, mais en légère baisse par rapport aux montants réalisés (-2,6%).

Cette prévision se base sur une hypothèse de stabilisation des données nationales et du maintien du mode de répartition de droit commun entre la Communauté Urbaine et ses communes-membres, selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF). Ce dernier pourrait s'établir à 59,2% pour 2022 soit un niveau identique à celui de 2021.

A noter qu'à partir de 2022, le mécanisme de compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales d'une part et de la réduction de moitié de l'assiette des locaux industriels d'autre part, aura des conséquences sur le calcul des indicateurs de richesse et d'intégration fiscale, entrant notamment dans la répartition du FPIC entre les ensembles intercommunaux sur le territoire national. Ainsi, la loi de finances pour 2021 a procédé à l'adaptation du périmètre des indicateurs financiers pour tenir compte des réformes fiscales, ainsi qu'au lissage de la prise en compte de ces effets dans le temps. La loi de finances pour 2022 prévoit la mise en place d'une fraction dégressive de correction des effets entre 2022 et 2028, avec une neutralisation totale en 2022.

Pour le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources** (FNGIR), la somme de 11,3 M€ a été inscrite au budget 2022, correspondant au montant réalisé en 2021.

La **Dotations de Compensation de la Réforme de la TP** (DCRTP), n'étant plus intégrée au sein des variables d'ajustement de la DGF pour les EPCI, elle ne subira pas de ponction pour la deuxième année consécutive.

Le montant de la DCRTP est donc inscrit pour 5,8M€ soit un montant identique au budget 2021.

Le **Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP)** est également sorti du périmètre des variables d'ajustement.

Il est donc proposé de reconduire le même montant de FDPTP au budget 2022, soit 0,1M€.

Avec un montant inscrit pour 34,5 M€, l'**attribution de compensation (négative)** traduit l'impact du volume des charges transférées sur l'AC qui est devenue, pour près des deux tiers des communes membres, une dépense obligatoire.

En l'absence de nouveaux transferts de charges au cours de l'année 2021, son montant est reconduit pour 2022.

#### 2.3.2.2.2.2. Les dotations et compensations

OBJET	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>DGF</b>	<b>30 863 559</b>	<b>30 522 854</b>	-1,1%
<i>Dotation d'intercommunalité</i>	<b>8 100 000</b>	<b>8 255 098</b>	1,9%
<i>Dotation de compensation</i>	<b>22 763 559</b>	<b>22 267 756</b>	-2,2%
<b>Allocations compensatrices</b>	<b>622 000</b>	<b>6 070 000</b>	875,9%
<b>Dotation générale de décentralisation - DGD</b>	61 500	<b>61 500</b>	0,0%
<i>Ss-total dotations de l'Etat</i>	31 547 059	<b>36 654 354</b>	16,2%

**Les recettes liées aux dotations et compensations** versées par l'Etat sont inscrites pour un montant de 36,6 M€ en 2022 contre 31,5 M€ en 2021, soit une augmentation de 16,2%.

Au titre de la DGF, la Communauté Urbaine devrait percevoir en 2022 un montant total de 30,5 M€, en baisse de -1.1% par rapport au budget 2021.

Depuis la réforme de la **dotation d'intercommunalité**, le CIF qui est devenu le critère le plus déterminant dans le calcul du montant de la dotation des EPCI, devrait rester globalement stable pour la communauté urbaine. Son niveau relativement élevé (soit 59,2% pour 2022) ainsi que la prise en compte d'une augmentation de la population légale (+1 793 habitants) permet à la Communauté Urbaine d'envisager un montant de dotation d'intercommunalité de l'ordre de 8,3 M€, en progression de 1,9% par rapport au budget 2021.

La **dotation de compensation** est inscrite pour 22,3 M€, en baisse de -2.2% par rapport au budget 2021.

Cette ponction réalisée sur la dotation de compensation permet de financer au niveau national la hausse de la péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale) ainsi que la garantie de dotation d'intercommunalité des EPCI les moins aisés.

La **dotation générale de décentralisation**, versée au titre des aéroports transférés, est destinée à compenser les dépenses liées au transfert de l'aéroport de Caen-Carpiquet. Le montant inscrit au budget 2022, soit 0,06 M€, correspond au niveau de réalisation de l'année précédente.

Les **allocations compensatrices** sont inscrites pour 6,1 M€ en augmentation de 875,9% par rapport au budget 2021 mais en stabilité par rapport au montant réalisé en 2021.

En effet, les allocations compensatrices en matière de taxe sur le foncier bâti et cotisation foncière des entreprises, intègrent désormais la compensation liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels.

Rappelons que les montants inscrits au BP 2021 ne prenaient pas en compte les ajustements liés à la compensation de la perte de recettes résultant de cette mesure.

Quant aux autres allocations compensatrices, sorties du périmètre des variables d'ajustement depuis 2018, elles ne subiront plus de minoration supplémentaire.

Les allocations compensatrices en matière de foncier bâti ont été estimées à 0,2M €, avec pour hypothèse la poursuite de la dynamique des bases exonérées.

Celles en matière de cotisation foncière des entreprises sont inscrite pour un montant total de 5,9M€.

### 2.3.2.2.3. Les autres recettes de fonctionnement

OBJET	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Produits des services, du domaine et des ventes</b>	<b>8 268 740</b>	<b>9 313 077</b>	12,6%
<i>dont droits de stationnement</i>	<b>600 000</b>	<b>600 000</b>	0,0%
<i>dont forfait post stationnement (FPS)</i>	<b>500 000</b>	<b>500 000</b>	0,0%
<b>Subventions et participations</b>	<b>2 461 499</b>	<b>2 777 007</b>	12,8%
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 726 754</b>	<b>1 771 110</b>	2,6%
<b>Atténuations de charges</b>	<b>1 242 025</b>	<b>1 129 075</b>	-9,1%
<b>Produits financiers</b>		<b>100 000</b>	100,0%
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>18 000</b>	<b>18 100</b>	0,6%
<b>Reprises sur provision</b>	<b>0</b>	<b>45 000</b>	100,0%
<i>Ss-total autres recettes de fonctionnement</i>	<i>13 717 018</i>	<i>15 153 369</i>	10,5%

Les **produits des services, du domaine et des ventes** (chapitre 70) sont prévus à hauteur de 9,31 M€ contre 8,26 M€ en 2021. Cette augmentation s'explique principalement par l'incertitude liée à la crise sanitaire sur les délais d'ouverture des établissements culturels et sportifs au public en 2021 ; les prévisions de recettes avaient donc été extrêmement prudentes sur les droits d'entrée des établissements. L'évolution sanitaire permet d'envisager des restrictions moindres pour 2022, permettant d'envisager un retour progressif à la normale de l'activité des établissements.

Les **subventions et participations** versées par les tiers sont prévues pour un montant total de 2,77 M€ en 2022 contre 2,46 M€ en 2021. La baisse du reversement aux communes membres du SYVEDAC dans le cadre du tri se poursuit dans une moindre mesure (-0,06 M€). De même, la baisse des subventions attendues de l'Etat notamment pour la bibliothèque Alexis de Tocqueville est conséquente sur 2022 (-0,17 M€). A noter, une progression des subventions du conservatoire, liées au projet DEMOS (+0,12 M€) et des aides liées aux projets SARE, PIG et POPAC de l'habitat (+0,2 M€). La perception de subventions est également prévue dans le cadre de la transition écologique (+0,08 M€) et du pluvial (+0,08 M€).

Les **autres produits de gestion courante** (chapitre 75) sont inscrits pour un montant de 1,77 M€ en 2022 en augmentation par rapport à 2021 (1,72 M€). Ils sont essentiellement constitués de loyers pour 1,36 M€, notamment en matière de développement économique. L'augmentation entre 2021 et 2022 s'explique par une reprise d'activités dans le bâtiment NORLANDA et des prévisions de remboursements d'assurances.

Les **atténuations de charges** (chapitre 013) correspondent essentiellement au remboursement de rémunérations. Le montant inscrit en 2022 est de 1,13 M€, en légère baisse par rapport à 2021 (1,24 M€), en raison de la prise en charge plus importante de la collectivité sur la participation à la part restauration des agents.

Les **produits exceptionnels** sont budgétés pour 18 k€. Ces recettes sont par nature erratiques (mandats annulés sur exercices antérieurs, recouvrement de contentieux). De plus, comme pour les dépenses exceptionnelles, la nouvelle nomenclature M57 du 1<sup>er</sup> janvier 2018 a été modifiée et ne permet plus les mêmes inscriptions qu'auparavant sur ce chapitre.

### 2.3.3. L'investissement

#### *Repères méthodologiques*

La présentation du budget 2022 respecte la continuité du budget de la Communauté Urbaine voté en 2021.

Les dépenses d'investissement présentées comprennent l'ensemble des projets définis dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté Urbaine notamment en matière de voirie, espaces verts, propreté, pluvial, habitat, tourisme, et urbanisme.

Pour rappel, lors du conseil communautaire du mois de décembre, la mise en place d'autorisation de programmes annuels a été validée pour 2022.

Suite aux échanges du groupe de travail sectorisation mis en place à l'automne 2020 et poursuivi au cours de l'année 2021, une réflexion portant sur la mise en œuvre des secteurs et des moyens humains, matériels et financiers associés, la sectorisation de la compétence voirie (au sens large) a été adoptée lors du conseil communautaire du 16 décembre dernier.

Ainsi, les droits de tirage sont amenés à disparaître tant en fonctionnement qu'en investissement. Des enveloppes de secteurs ont été définies. De nouvelles autorisations de programme par secteur ont été adoptées en décembre permettant ainsi d'assurer la continuité financière des secteurs. Ainsi, les nouvelles opérations spécifiques et les travaux d'entretien de voirie ou de proximité seront compris au sein des enveloppes de secteurs.

#### 2.3.3.1. Les dépenses d'investissement : 112,6 M€

Le tableau ci-après retrace les évolutions des dépenses d'investissement par chapitre entre le budget 2021 et 2022.

Chap.	Dépenses	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Opérations réelles</b>				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>61 194 791</b>	<b>84 161 742</b>	<b>37,53%</b>
<i>Dépenses d'équipement gérées en AP et opérations d'équipement</i>		<i>46 305 688</i>	<i>72 512 798</i>	<i>56,60%</i>
<i>Autres dépenses d'équipement</i>		<i>14 889 103</i>	<i>11 648 944</i>	<i>-21,76%</i>
20	Immobilisations incorporelles	777 388	197 000	-74,66%
204	Subventions d'équipement versées	6 590 044	7 990 214	21,25%
21	Immobilisations corporelles	3 618 211	2 790 000	-22,89%
23	Immobilisations en cours	3 903 460	671 730	-82,79%
<b>DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>30 396 810</b>	<b>28 468 520</b>	<b>-6,3%</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 750 000	4 125 000	10,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	21 089 510	21 755 720	3,16%
26	Participations et créances rattachées à des participations	166 300	48 800	-70,66%
27	Autres immobilisations financières	5 391 000	2 539 000	-52,90%
<b>DEPENSES POUR COMPTE DE TIERS</b>		<b>139 770</b>	<b>-</b>	<b>-100,00%</b>
4581*	Opérations sous mandat (dépenses)	139 770	-	-100,00%
<b>Total dépenses réelles</b>		<b>91 731 371</b>	<b>112 630 262</b>	<b>22,78%</b>

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 112,63 M€ en 2022 contre 91,73 M€ en 2021.

Les dépenses d'équipement sont budgétées à hauteur de 84,16 M€ et se dissocient en dépenses d'équipement au titre des opérations gérées en AP/CP pour 72,51 M€ et en dépenses d'équipements gérées hors AP/CP pour 11,64 M€.

**Les dépenses financières** (28,46 M€) comprennent le remboursement en capital de la dette (21,73 M€) et des prévisions de remboursements de cautions au chapitre 16 et le reversement de la taxe d'aménagement aux communes pour 4,12 M€. Une prévision de 0,05 M€ intervient pour les participations au capital de la SPL Plateau Nord.

Il est également prévu de verser 1,64 M€ d'avances principalement en développement économique pour Lazzaro 3. Des avances sont également prévues dans le cadre des opérations du plan de prévention des risques (PPRT) pour 0,35 M€ et 0,55 M€ pour le préfinancement SAFER.

Hors dette, les dépenses d'investissement augmentent de 28,64 %.

### 2.3.3.1.1. Les dépenses d'équipement

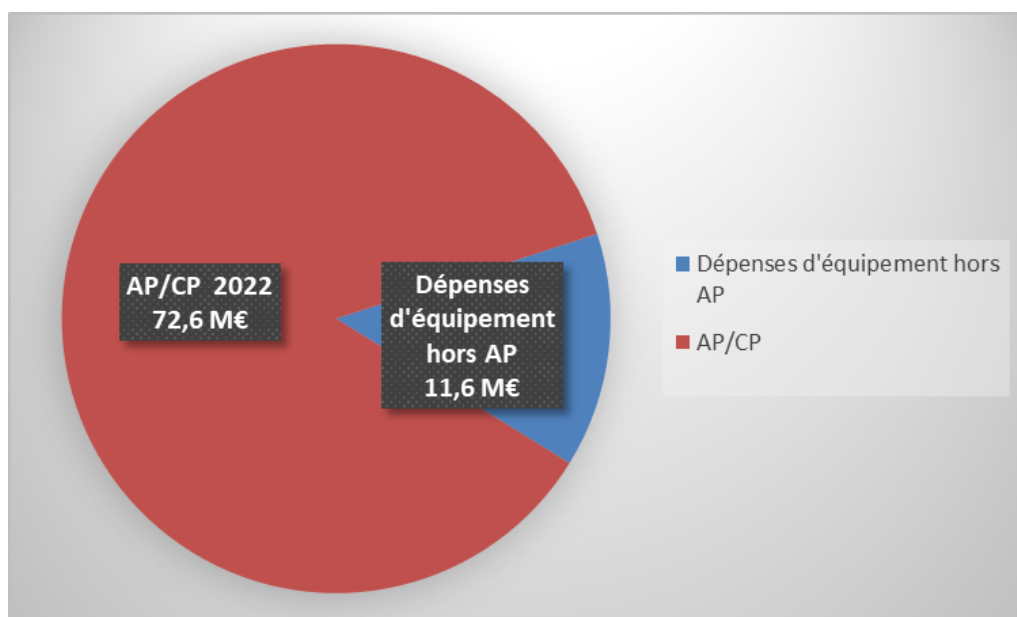
Pour 2022, les dépenses d'équipement inscrites (84,16 M€) permettront de poursuivre les investissements programmés par la Communauté Urbaine dont les principaux figurent dans le tableau ci-dessous. Pour la compétence voirie (au sens large), les crédits prévus correspondent à la programmation envisagée sur les enveloppes de secteurs pour plus de 13,57 M€.

A noter une importante baisse des crédits des chapitres 20 et 21 en raison principalement des créations des autorisations de programmes annuels à la fin de l'année 2021. D'autres budgets hors AP ont été également intégrés dans des autorisations de programme nouvelles créées au BP 2022.

---

## DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 84,16 M€

---



## Principaux investissements :

Sur les AP votées antérieurement nécessitant une inscription budgétaire en CP supérieure ou égale à 500 k€.

En K€	TOTAL ENVELOPPE AP	POUR MÉMOIRE CREDITS BP 2021	CREDITS 2022
Palais des sports	39 500	3 000	15 000
Enveloppes de secteurs	83 702		13 571
ENSI 3	14 800	3 200	9 200
Schéma cyclable	14 400	2 500	3 000
Echangeur Boulevard des pépinières	13 557	955	2 525
Construction des déchetteries	3 685	1 800	1 950
Collecte - Acquisition matériels	6 292	4 563	1 872
Entretien du patrimoine bâti	1 540		1 540
ZA voirie	7 650	1 200	1 500
Echangeur lion sur Mer	3 800	1 250	1 445
Gros matériels	9 984	1 716	1 400
Modernisation Aéroport Caen Carpiquet	8 516	315	1 200
Administration numérique	4 532	1 066	1 165
PLH (nouveau PLH)	15 900	660	1 150
Boucle cyclopédestre	3 600	800	1 000
Requalification ZA du Martray	2 300	810	1 000
PLH (ancien PLH)	10 742	900	952
Travaux épis et digues	1 900	750	900
Pluvial et GEMAPI	622		622
Requalification signalisations ZA	1 250	210	600
Cimetières	4 200	355	580
PLU	4 280		517
Patrimoine économique	508		508
Energie renouvelable	2 100		500
Aides aux entreprises	5 000	500	500

Sur les nouvelles AP 2022 de la Communauté Urbaine en k€

En K€	TOTAL ENVELOPPE AP	CREDITS 2022
Ornavik	2 000	800
Schéma directeur locaux espaces publics	1 000	750
Bassins d'orage	3 500	500
Maison des chercheurs	5 000	500
ENEDIS	1 050	350
Ouvrages d'art	900	300
Signalisation lumineuse	550	180
Lecture publique	1 000	85
Tourisme - Aide immobilière aux entreprises	375	75

### 2.3.3.1.2. Les dépenses financières

**Les dépenses financières** s'établissent à 28,46 M€ en 2022 contre 30,39 M€ en 2021, soit une baisse de 6,3%. Cette forte baisse s'explique principalement par de moindres besoins sur les CRAC de développement économique et d'habitat.

La part du **remboursement de la dette en capital** représente 21,74 M€ contre 21,05 M€ en 2021, hors mouvements neutres. Cette légère hausse est due à la maîtrise du niveau d'endettement de la Communauté Urbaine avec 25 M€ d'emprunts mobilisés en 2021 contre 18 M€ en 2020, dont un emprunt obligataire de 10M€ in fine dont le remboursement interviendra en 2030.

#### *Rappel sur la dette récupérable*

Pour mémoire, depuis le 1er janvier 2017, la Communauté Urbaine Caen la mer exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215 du CGCT, et notamment la compétence liée à la voirie.

Le transfert des dépenses de voirie au sens large est un transfert de budget qui doit s'accompagner d'un transfert de la dette liée au financement de ces compétences, venant impacter le calcul de l'attribution de compensation des communes.

Ainsi, lorsque les emprunts à transférer ne sont pas individualisables ou non affectés et de ce fait non transférables directement à la Communauté Urbaine, il a été proposé la mise en œuvre d'une démarche dite de dette récupérable.

Un encours a ainsi pu être reconstitué définissant la part d'intérêts et de capital qui seront reversés aux communes par la communauté urbaine sur 15 ans de 2017 à 2031. Un taux d'intérêt moyen de 2,5% a été appliqué sur la période.

Le transfert de dette prend ici la forme d'une créance des communes sur la Communauté Urbaine Caen la mer qui se traduit par le remboursement aux communes des annuités en capital et en intérêt jusqu'à extinction.

Il a été donc convenu que la Communauté Urbaine Caen la mer, rembourse chaque année en deux versements aux communes, la part des annuités d'emprunts affectés au financement de la compétence voirie.

Hors dette récupérable, le montant de l'amortissement de la dette varie de 16,92 M€ au BP 2021 à 17,98 M€ en 2022.



### 2.3.3.2. Les recettes d'investissement : 81,9 M€

Le tableau ci-dessous présente les évolutions des recettes d'investissement par chapitre entre le budget 2021 et 2022.

Chap.	Recettes	BP 2021	BP 2022	Ev°2022/2021
<b>Opérations réelles</b>				
10(sauf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	10 500 000	11 000 000	4,8%
024	Produits des cessions d'immobilisations	921 000	975 000	5,9%
13	Subventions d'investissement (reçues)	11 657 872	13 217 278	13,4%
16	Emprunts et dettes assimilées	34 067 000	49 230 000	44,5%
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000	11 000	266,7%
20	Immobilisations incorporelles	115 275		-100,0%
204	Subventions d'équipement versées	10 000	50 000	400,0%
27	Autres immobilisations financières	3 984 000	7 423 148	86,3%
4582*	Opérations sous mandat (recettes)	139 770		-100,0%
<b>Total recettes réelles</b>		<b>61 397 917</b>	<b>81 906 426</b>	<b>33,4%</b>

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 81,9 M€ en 2022 contre 61,39 M€ en 2021, en augmentation de 33,4 % par rapport à 2021. Le chapitre budgétaire des fonds propre intègre le FCTVA et le reversement de la taxe d'aménagement aux communes. Les produits des cessions sont prévus en légère augmentation par rapport à 2021 (+5,9%). Les subventions reçues augmentent également de 13,4 % en raison du lancement de certains projets et du décalage de perception de recettes sur les projets en cours ou terminés. Le chapitre emprunts et dettes assimilées augmente de 44,5 %. Les autres immobilisations financières comprennent les remboursements d'avances par les SEM prévues à hauteur de 7,42 M€ principalement pour Normandika (4,36 M€), la Zhab Jean Jaurès, Lazzaro 3, zone du Plateau... (2,69 M€) ainsi que des remboursements de préfinancements SAFER (0,36 M€).

Les recettes définitives d'investissement sont constituées par le FCTVA (chapitre 10). Il est inscrit pour un montant de 5,5 M€ en 2022. Pour mémoire, la prévision du FCTVA est basée sur le montant des dépenses d'investissement réalisées dans l'année N ; il pourra faire l'objet d'un ajustement lors du budget supplémentaire en fonction des taux d'exécution du budget.

#### La taxe d'aménagement

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Urbaine perçoit la taxe d'aménagement en lieu et place des communes-membres, au taux unifié de 5% sur l'ensemble du territoire, pour les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables...) délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle reverse ensuite 75% du produit perçu aux communes membres.

Pour 2022, les recettes perçues au titre de la taxe d'aménagement ont été estimées à 5,5 M€, soit un montant légèrement supérieur à celui de 2021. Il est précisé que lesdites recettes sont versées chaque semaine par la DDFIP, en fonction des encaissements que celle-ci effectue auprès des pétitionnaires.

Concernant le reversement aux communes, il a été estimé à 4,12 M€ pour 2022, soit 75% des recettes que la Communauté Urbaine doit percevoir.

#### Les amendes de police

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Urbaine perçoit le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur son territoire, en lieu et place des communes-membres. Il s'agit des amendes autres que le défaut de paiement du stationnement payant, ce dernier faisant l'objet du forfait post stationnement (FPS) comptabilisé en recette de fonctionnement.

Le produit versé en 2022 sera celui issu de la répartition 2021 basée sur les contraventions dressées sur le territoire au cours de l'année 2020.

Il a été estimé un produit d'un montant de 1 M€, en baisse de 50% afin de tenir compte du niveau de réalisation sur l'année 2021 et de l'impact de la crise sanitaire.

**Les autres recettes d'investissement** comprennent les participations et subventions versées par des tiers (Europe, Etat, Région, communes, Agence de l'Eau...). Les subventions d'investissement prévues sont en augmentation de 13,4 % et tiennent compte du niveau de cofinancement prévu sur 2022 sur les opérations d'investissement engagées comme l'ENSI3 pour 2,08 M€, le Palais des sports pour 4 M€ et schéma cyclable pour 1,47 M€, pour ne citer que les principaux.

### 2.3.4. Les soldes intermédiaires de gestion et les principaux ratios

#### 2.3.4.1. Les soldes intermédiaires de gestion (SIG)

Le tableau ci-après détaille le calcul des soldes intermédiaires de gestion de la Communauté Urbaine. Ces soldes témoignent de l'évolution de la situation financière de Caen la mer.

OBJET	2021	2022	Ev°2022/2021
Recettes courantes de fonctionnement	235 780 189	240 839 520	2,1%
Dépenses courantes de fonctionnement	201 031 505	206 205 844	2,6%
<b>Epargne de gestion</b>	<b>34 748 684</b>	<b>34 633 676</b>	<b>-0,3%</b>
Produits financiers	-	100 000	100,0%
Frais financiers	3 909 730	3 541 440	-9,4%
<i>Solde financier</i>	- 3 973 580	- 3 441 440	-13,4%
Produits exceptionnels	18 000	18 100	0,6%
Charges exceptionnelles	523 500	486 500	-7,1%
<i>Solde exceptionnel</i>	<i>-559 700</i>	<i>-468 400</i>	<i>-16,3%</i>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>235 798 189</b>	<b>240 957 620</b>	<b>2,2%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>205 464 735</b>	<b>210 233 784</b>	<b>2,3%</b>
<b>Epargne brute (Capacité d'Autofinancement)</b>	<b>30 333 454</b>	<b>30 723 836</b>	<b>1,3%</b>
Remboursement en capital de la dette	21 051 510	21 735 920	3,3%
<b>Epargne nette</b>	<b>9 281 944</b>	<b>8 987 916</b>	<b>-3,2%</b>
Ressources Propres d'Investissement	15 408 000	19 409 148	26,0%
<b>Critère d'équilibre réel</b>	<b>24 689 944</b>	<b>28 397 064</b>	<b>15,0%</b>

**L'épargne de gestion** est la différence entre les recettes courantes de fonctionnement et les dépenses courantes de fonctionnement. Ce SIG tient compte des dépenses récurrentes de la collectivité pour assurer son fonctionnement quotidien. Il ne tient pas compte de la politique d'investissement puisqu'il est calculé avant la prise en compte des frais financiers et des produits financiers. Il neutralise également les dépenses et recettes exceptionnelles. L'épargne de gestion s'établit en 2022 à 34,63 M€ en légère baisse de 0,3% par rapport à 2021 (34,75 M€). Cette baisse de l'épargne de gestion est liée à des dépenses courantes de fonctionnement plus dynamiques en 2022 que les recettes courantes. Malgré tout, la dynamique des recettes plus importante qu'envisagée (+2,1%) permet de limiter grandement la baisse de l'épargne de gestion.

**L'épargne brute** est obtenue après la prise en compte du solde des opérations financières et du solde des opérations exceptionnelles. Ce solde d'épargne peut être également dégagé par le solde des dépenses et recettes réelles de fonctionnement. Les frais financiers au budget primitif 2022 sont en baisse de 0,4 M€ par rapport à 2021, soit -9,4%.

**L'épargne brute** s'établit en 2022 à 30,72 M€ en légère augmentation de 1,3% par rapport à 2021 (30,33 M€).

**L'épargne nette**, obtenue après déduction du remboursement en capital de la dette, s'élève à 8,98 M€ contre une épargne nette en 2021 de 9,28 M€. L'épargne nette est en baisse de 0,29 M€ du fait d'un remboursement en capital de la dette en hausse sur 2022 (+3,33 %).

**Le critère d'équilibre réel** ressort, toutefois, en augmentation de 15 % en raison d'une forte hausse des ressources propres d'investissement en 2022 (+4 M€).

#### 2.3.4.2. Les principaux ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des ratios financiers.

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS		Valeurs BP 2022 (€/habitant)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	764
2	Recettes réelles de fonctionnement/population	876
3	Dépenses d'équipement brut/population	306
4	Encours de la dette/population	589
5	DGF/population	111
6	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	43,86%
7	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	96,27%
8	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	34,97%
9	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	67,28%
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	12,75%

## 2.3.5. Budgets annexes

### 2.3.5.1. Assainissement

Le budget 2022 de l'assainissement, s'équilibre en exploitation à 22,71 M€ et en investissement à 31,45 M€. Le virement entre sections est en légère diminution passant de 1,31 M€ en 2021 à 1,24 M€ en 2022. L'autofinancement du budget reste insuffisant compte tenu des montants importants de travaux prévus en 2022 à la fois sur les réseaux mais aussi pour la STEP du Nouveau Monde.

En exploitation, le budget 2022 présente des variations à la fois en dépenses et en recettes. Concernant les dépenses, +6,2% par rapport à 2021, les augmentations sont liées à l'exploitation des deux stations (Nouveau Monde et Ouistreham) en raison du niveau plus important de pluviométrie constaté en 2021, de l'augmentation des volumes de boues traitées en lien avec le COVID et au coût de révision des prix des marchés (+0,45 M€). La fin de la régie sur Verson vient également augmenter le coût des prestations de service (+0,18 M€) ainsi que le traitement des effluents de la commune de Thaon et l'augmentation des besoins en prestations des ITV (+0,12 M€). Pour les recettes, elles sont en hausse en raison de recettes nouvelles liées au traitement des boues en lien avec le COVID facturé aux communes extérieures (+0,3 M€), l'augmentation de la part de la collectivité pour Caen (+1,5 M€) et l'application de l'augmentation des tarifs de 1,5% prévue pour 2022. A noter, les baisses de recettes en raison de la suppression progressive de la prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau (-0,17 M€) et la fin de la ristourne versée par Véolia sur le contrat de Caen (-0,57 M€). Comme chaque année, le budget présenté intègre l'étalement des écritures comptables liées au fonds de soutien mis en place par l'Etat pour accompagner les collectivités à faire face aux conséquences financières des opérations de refinancement des prêts structurés 1,07 M€.

En investissement, le budget comprend 11,6 M€ de travaux de renouvellement des réseaux, en augmentation par rapport à 2021, 6 M€ de travaux à la STEP (études, création d'une fosse à graisse et début des travaux de méthanisation), 1,4 M€ d'autres travaux et d'acquisitions, géré en AP de programme annuel en 2022, et 6,06 M€ d'opérations sous mandat. Ces dernières concernent les travaux de réseaux d'eau potable et s'étendent sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine. Des recettes propres pour ces projets de l'ordre de 1,7 M€ sont prévues complétées par l'inscription d'un emprunt d'équilibre à hauteur de 13,86 M€.

EXPLOITATION	Dépenses	EXPLOITATION	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 308 784,00	70 - VENTES DE PRODUITS	18 824 500,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 899 930,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	665 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	300 000,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	139 830,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	15 110,00	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 072 561,00
66 - CHARGES FINANCIERES	560 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 000,00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	572 500,00	013 - ATTENUATION DE CHARGES	500,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	6 815 011,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 826 816,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	1 267,00		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 236 605,00		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>22 709 207,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>22 709 207,00</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 000,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 700 000,00
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 740 000,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	13 864 000,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		27 - AUTRES IMMO FINANCIERES	
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS			
458114 - Mandat rue de Calix		458214 - Mandat rue de Calix	
458116 - Mandat rue Pérotte, Saint Michel, de la Mame Folie		458216 - Mandat rue Pérotte, Saint Michel, de la Mame Folie	
458121 - Mandat rue Général Moulin Caen AEP	312 000,00	458221 - Mandat rue Général Moulin Caen AEP	312 000,00
458123 - Mandat rue Saint Gabriel Caen - AEP		458223 - Mandat rue Saint Gabriel Caen - AEP	
458136 - Mandat rue de la libération Sannerville - AEP	336 000,00	458236 - Mandat rue de la libération Sannerville - AEP	336 000,00
458141 - Mandat Emissaire vallée du Dan	420 000,00	458241 - Mandat Emissaire vallée du Dan	420 000,00
458144 - Mandat pointe du siège Oustreham		458244 - Mandat pointe du siège Oustreham	
458145 - Mandat ZA Martray Giberville	10 000,00	458245 - Mandat ZA Martray Giberville	10 000,00
458148 - Mandat Rues Diderot et Jean Moulin Colombelles	10 200,00	458248 - Mandat Rues Diderot et Jean Moulin Colombelles	10 200,00
458150 - Mandat rue d'Auge Caen	60 000,00	458250 - Mandat rue d'Auge Caen	60 000,00
458154 - Mandat Thue et Mue secteur Shopi	10 000,00	458254 - Mandat Thue et Mue secteur Shopi	10 000,00
458155 - Mandat Cambes en Plaine AEP rue du château		458255 - Mandat Cambes en Plaine AEP rue du château	
458156 - Mandat AEP - Caen rue de la Folie	36 000,00	458256 - Mandat AEP - Caen rue de la Folie	36 000,00
458157 - Mandat AEP - Oustreham - Quartier des Charmettes		458257 - Mandat AEP - Oustreham - Quartier des Charmettes	
458158 - Mandat AEP - Oustreham - Avenue de la Plage et de la Eve	648 000,00	458258 - Mandat AEP - Oustreham - Avenue de la Plage et de la Eve	648 000,00
458159 - Mandat AEP - Palais des sports	96 000,00	458259 - Mandat AEP - Palais des sports	96 000,00
458160 - Mandat AEP - Troam rue des Pervenches		458260 - Mandat AEP - Troam rue des Pervenches	
458161 - Mandat Bretteville l'Orgueilleuse - rue Beethoven et Chopin	348 000,00	458261 - Mandat Bretteville l'Orgueilleuse - rue Beethoven et Chopin	348 000,00
458163 - AEP Colombelles rue Jean Jaurès	858 000,00	458263 - AEP Colombelles rue Jean Jaurès	858 000,00
458164 - AEP Grentheville - Route de Solliers	415 200,00	458264 - AEP Grentheville - Route de Solliers	415 200,00
458165 - AEP Ifs - Route de Bretteville et Picardie	408 000,00	458265 - AEP Ifs - Route de Bretteville et Picardie	408 000,00
458166 - AEP Oustreham - Rue Andry	444 000,00	458266 - AEP Oustreham - Rue Andry	444 000,00
458167 - AEP Verson - Rue verte Coline	246 000,00	458267 - AEP Verson - Rue verte Coline	246 000,00
458168 - AEP Troam - Route de Rouen	72 000,00	458268 - AEP Troam - Route de Rouen	72 000,00
458169 - AEP Caen - Rue des Fauvettes	114 000,00	458269 - AEP Caen - Rue des Fauvettes	114 000,00
458170 - AEP Caen - Rue du Vaugueux	312 000,00	458270 - AEP Caen - Rue du Vaugueux	312 000,00
458171 - AEP Caen - rondpoint de Bourgogne	204 000,00	458271 - AEP Caen - rondpoint de Bourgogne	204 000,00
458172 - AEP Caen - Rue de la Délivrance	698 400,00	458272 - AEP Caen - Rue de la Délivrance	698 400,00
1000 - Travaux DSP	4 200 000,00		
1001 - Travaux Hors DSP	7 400 000,00		
1002 - STEP-Performances énergétiques	6 000 000,00		
1003 - DCE programme annuel	1 438 800,00		
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 775 000,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	1 775 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 826 816,00	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	6 815 011,00
020 - DEPENSES IMPREVUES		021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	1 236 605,00
<b>Total Investissement</b>	<b>31 448 416,00</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>31 448 416,00</b>
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>54 157 623,00</b>		<b>54 157 623,00</b>

### 2.3.5.2. SPANC

Le budget annexe du SPANC 2022 est en augmentation par rapport à 2021 en raison d'un nombre plus important de reversement à effectuer aux particuliers. Pour rappel, les modalités de versement par l'Agence de l'eau des subventions à verser aux particuliers pour la mise en conformité de leurs installations ont été modifiées entraînant la suppression de la section d'investissement. L'agence de l'eau versera désormais une enveloppe forfaitaire en une fois, la collectivité ayant toujours en charge de régler les particuliers effectuant les travaux de mise en conformité de leurs installations, ce qui justifie son inscription en section de fonctionnement.

EXPLOITATION	Dépenses	EXPLOITATION	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	47 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS	50 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	700,00	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	188 300,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	186 000,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>236 000,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>236 000,00</b>

### 2.3.5.3. Transports

Le contexte généré par la crise sanitaire a, comme en 2020, fortement impacté l'année 2021. Pendant plusieurs semaines, le réseau Twisto a fonctionné avec une offre réduite permettant de maintenir un service public de qualité. Depuis le mois de septembre, le réseau a retrouvé sa fréquence normale et une reprise de l'activité a été constatée. C'est sur cette base que le budget 2022 a été construit.

Le projet de budget de 2022 intègre, ainsi, la reprise normale des termes du contrat de DSP et le maintien des engagements des deux parties.

Pour les charges à caractère général, les augmentations notables sont celles liées aux frais d'étude (+0,07 M€) et aux besoins en communication pour le projet TCSP (+0,04 M€).

En ce qui concerne les autres charges de gestion courantes, celles-ci sont plus élevées en 2022. Pour comparer, il faut tenir compte d'un ajustement du besoin 2021 lors de la dernière décision modificative. L'augmentation 2022 doit être nuancée de BP à BP, l'augmentation réelle n'étant liée qu'aux révisions de prix de la DSP liée à une forte augmentation des indices servant de base au calcul du taux d'actualisation compte tenu du contexte national.

Les charges financières sont en légère baisse, aucun emprunt nouveau n'ayant été réalisé en 2021. Pour le capital, comme en 2021, une enveloppe de 2 M€ est prévue pour permettre d'anticiper le remboursement à terme de l'emprunt in fine de 10 M€ en 2024.

En investissement, le nouveau projet TCSP axe EST-Ouest de tramway RAM FER est proposé à hauteur de 10,15 M€ pour 2022, comprenant des crédits d'études pour 0,5 M€, 1,04 M€ pour la rémunération du mandataire, 4,6 M€ pour l'acquisition du matériel roulant et 4 M€ pour de premiers appels de fonds pour les travaux.

Le projet de conversion des bus actuels vers des bus gaz se poursuit en 2022 avec la construction de la station gaz (4,2 M€ prévus en 2022), et l'acquisition des bus gaz pour 8 M€ comme en 2021.

Une nouvelle autorisation de programme a été créée en 2021 pour permettre le suivi des programmes annuels (QPP, travaux de sécurisation et de réfection de chaussées...); les crédits 2022 sont prévus à hauteur de 1,2 M€.

Des recettes de subventions pour chacun des projets sont inscrites à hauteur de 9,65 M€ : 5,8 M€ à percevoir sur l'ancien projet TRAMWAY, 2,48M€ pour l'acquisition des bus gaz, 1,12 M€ pour la construction de la station gaz, 0,25 M€ pour les études du projet TCSP.

Pour les recettes, après une baisse en 2021, la contribution du budget principal vers le budget annexe des transports est maintenue à 9,5 M€. Le versement mobilités est en forte progression et est prévu à hauteur de 60,3 M€ contre 56 M€ au BP 2021 mais les prévisions ont été nettement inférieures au réalisé en 2021, il ne s'agit donc pas d'une augmentation mais d'un ajustement.

Contrairement au budget primitif 2021, l'équilibre du budget 2022 se fera par l'inscription d'un emprunt à hauteur de 6,09 M€.

EXPLOITATION	Dépenses	EXPLOITATION	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 701 800,00	70 - VENTES DE PRODUITS	17 375 000,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	937 791,00	73 - IMPOTS ET TAXE	60 300 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	300 000,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART	14 565 510,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	67 401 110,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	47 232,00
66 - CHARGES FINANCIERES	2 500 000,00	78 - REPRISES SUR PROVISIONS	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 000,00	013 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	3 853 963,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	151 252,00
022 - DEPENSES IMPREVUES	7 277,00		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	14 687 053,00		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>92 438 994,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>92 438 994,00</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 095 000,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	9 651 702,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 000,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 090 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	126 500,00		
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	350 000,00		
2001 - Projet Tramway		021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	14 687 053,00
2002 - Station gaz	4 204 924,00		
2003 - Acquisition de bus gaz	8 000 000,00		
2004 - Projet TCSP	10 154 042,00		
2005 - Programme annuel trav aux	1 200 000,00		
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	788 000,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	788 000,00
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	151 252,00	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	3 853 963,00
022 - DEPENSES IMPREVUES			
<b>Total Investissement</b>	<b>35 070 718,00</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>35 070 718,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>127 509 712,00</b>		<b>127 509 712,00</b>
---------------------	-----------------------	--	-----------------------

#### 2.3.5.4. Clos de la Hogue

En 2022, les travaux d'aménagement de la zone sont prévus à hauteur de 0,01 M€ et les ventes de terrains sont attendues pour un montant de 0,25 M€. L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks.

FONCTIONNEMENT	Dépenses	FONCTIONNEMENT	Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	249 900,00	70 - VENTES DE PRODUITS	250 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	100,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 332 100,00
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION	1 322 000,00		
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	10 100,00		
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 582 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>1 582 100,00</b>

INVESTISSEMENT	Dépenses	INVESTISSEMENT	Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 332 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	
		040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION	1 322 000,00
		021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST	10 100,00
<b>Total Investissement</b>	<b>1 332 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>	<b>1 332 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>2 914 200,00</b>		<b>2 914 200,00</b>
---------------------	---------------------	--	---------------------

### 2.3.5.5. Ifs Plaine Nord Est

L'opération d'aménagement de la zone d'habitat d'Ifs Plaine se poursuit en 2022 notamment par des acquisitions foncières auprès de l'EPFN arrivant en fin de portage pour 0,75 M€. Le reste des crédits demandés est nécessaire pour des petits travaux d'urgence sur le patrimoine existant et des frais d'études. Il n'est pas prévu pour l'instant de vente en 2022.

Comme l'an passé, une provision de 0,3 M€ est constituée dans le budget principal dans la perspective de la constatation d'un déficit final en fin d'opération estimé à environ 3M€.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		770 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES					
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		2 706 000,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		3 476 100,00
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>3 476 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>3 476 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		3 476 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		770 100,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		2 706 000,00
<b>Total Investissement</b>		<b>3 476 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>3 476 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>6 952 200,00</b>			<b>6 952 200,00</b>
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------

### 2.3.5.6. Rives de l'Odon

En 2022, l'aménagement des terrains des Rives de l'Odon se poursuit pour 0,11 M€. Des ventes de terrains sont attendues pour 2 M€. L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 999 900,00	70 - VENTES DE PRODUITS		2 000 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00			
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		1 537 000,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		1 647 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		110 100,00			
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>3 647 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>3 647 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		1 647 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		1 537 000,00
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		110 100,00
<b>Total Investissement</b>		<b>1 647 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>1 647 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>5 294 200,00</b>			<b>5 294 200,00</b>
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------



### 2.3.5.7. Koenig

Le budget annexe du quartier Koenig comprend l'ensemble des crédits liés à la poursuite des travaux de viabilisation pour l'aménagement de la zone, soit 0,25 M€. En 2022, les recettes attendues pour 1,7 M€ viennent équilibrer les travaux d'aménagement.

L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 699 900,00	70 - VENTES DE PRODUITS		1 700 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PART		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		4 034 000,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		4 279 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		245 100,00			
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>5 979 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>5 979 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		4 279 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		4 034 000,00
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		245 100,00
<b>Total Investissement</b>		<b>4 279 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>4 279 100,00</b>

### 2.3.5.8. Lazzaro

Le budget annexe Lazzaro créé en 2017, après une année 2018 essentiellement consacrée à des études, poursuit la phase travaux d'aménagement en 2022 pour 0,05 M€. En 2022, les recettes attendues sont de 0,25 M€.

L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		295 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		245 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION			042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		50 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST					
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>295 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>295 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		50 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		50 100,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		-
<b>Total Investissement</b>		<b>50 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>50 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>345 200,00</b>			<b>345 200,00</b>
---------------------	--	-------------------	--	--	-------------------

### 2.3.5.9. Normandika

La Communauté Urbaine va devenir propriétaire des terrains situés à Fleury sur Orne et définir ainsi les contours d'une nouvelle zone d'activités à aménager. Le premier budget prévoit uniquement l'achat des terrains pour 8,36 M€.

L'équilibre du budget se fait par l'inscription d'un emprunt et les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 357 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION			042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		8 357 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST					
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>8 357 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>8 357 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		8 357 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		8 357 100,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		-
<b>Total Investissement</b>		<b>8 357 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>8 357 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>16 714 200,00</b>			<b>16 714 200,00</b>
---------------------	--	----------------------	--	--	----------------------

### 2.3.5.10. Cardonville

La Communauté Urbaine va devenir propriétaire des terrains situés à Thue et Mue et définir ainsi les contours d'une nouvelle zone d'activités à aménager. Le premier budget prévoit uniquement l'achat des terrains pour à 0,93 M€.

L'équilibre du budget se fait par l'inscription d'un emprunt et les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		928 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION			042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		928 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST					
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>928 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>928 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		928 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		928 100,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		-
<b>Total Investissement</b>		<b>928 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>928 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>1 856 200,00</b>			<b>1 856 200,00</b>
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------

### 2.3.5.11. Espérance

La Communauté Urbaine va devenir propriétaire des terrains situés à Cormelles le Royal et définir ainsi les contours d'une nouvelle zone d'activités à aménager. Le premier budget prévoit l'achat des terrains et quelques travaux pour à 7,51 M€. Un acquéreur s'est déjà manifesté ce qui permet d'inscrire des produits de vente de terrains dès 2022 pour 8,2 M€.

L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		8 199 900,00	70 - VENTES DE PRODUITS		8 200 000,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION			042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		7 510 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		7 510 100,00			
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>15 710 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>15 710 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		7 510 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		7 510 100,00
<b>Total Investissement</b>		<b>7 510 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>7 510 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>23 220 200,00</b>			<b>23 220 200,00</b>
---------------------	--	----------------------	--	--	----------------------

### 2.3.5.12. Martray

La Communauté Urbaine est propriétaire de terrains situés à Giberville et va ainsi créer une nouvelle zone d'activités à aménager. Le premier budget prévoit quelques études et travaux pour à 0,21 M€.

L'équilibre du budget se fait par les opérations de stocks dont les écritures comptables viennent augmenter les volumes du budget présenté.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		210 000,00	70 - VENTES DE PRODUITS		
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION			042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		210 100,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST					
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>210 100,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>210 100,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		210 100,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		210 100,00
			040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		-
<b>Total Investissement</b>		<b>210 100,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>210 100,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>420 200,00</b>			<b>420 200,00</b>
---------------------	--	-------------------	--	--	-------------------

### 2.3.5.13. ADS (autorisation du droit des sols)

Le budget 2022 intègre les décisions prises pour le financement du service d'instruction des autorisations relatives aux droits des sols et s'équilibre en dépenses et en recettes à 0,76 M€. Les principales dépenses sont les charges de personnel pour 0,7 M€. Les recettes sont constituées par les facturations aux communes et le remboursement des agents mis à disposition. L'équilibre du budget se fait sans prévision d'une subvention du budget principal. Seule la participation contractuelle est prévue à hauteur de 0,08 M€.

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 260,00	70 - VENTES DE PRODUITS	682 440,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	698 415,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES	78 510,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	20 810,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	3 535,00
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>764 485,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>	<b>764 485,00</b>

### 2.3.5.14. Réseaux de chaleur

Ce budget a été créé en 2017 suite à la transformation de la Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine qui exerce de plein droit, sur l'ensemble de son périmètre, toutes les compétences fixées au I de l'article L.5215-25 du CGCT dont la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Ce budget est voté en M41 et s'équilibre en fonctionnement à 0,34 M€ et à 4,6 M€ en investissement. L'ensemble des dépenses et des recettes sont issues à la base des contrats de DSP transférés par la ville de Caen et la ville d'Hérouville Saint Clair.

En investissement, à noter le regroupement de l'ensemble des travaux de réseaux de chaleur dans une même autorisation de programme permettant ainsi une meilleure gestion, pour une inscription de crédits de paiements de 4,55 M€ en 2022. Cette autorisation de programme comprend :

- la poursuite des travaux d'extension du réseau de chaleur sur le plateau hospitalier, phase 3 qui concerne le raccordement biologie-logistique- pharmacie et le bâtiment de consultation pour 0,23 M€
- des travaux de sécurisation électrique et de mise en conformité du local électrique de la chaufferie SEMMERET pour 0,3 M€
- des travaux de création d'un nouveau réseau de chaleur aux jardins de Calix pour 1,67 M€
- des travaux de dévoisement pour le pont de Colombelles pour 1 M€
- des études de faisabilité dans le cadre du contrat territorial pour de nouveaux réseaux de chaleur ou de réseaux techniques communaux notamment sur Caen Nord et Caen Sud pour 0,35 M€
- des travaux de génie civil, de voirie et de garantie de fourniture de chaleur pour 1 M€

Ces travaux seront financés à hauteur de 0,08 M€ par autofinancement, des subventions à hauteur de 2,44 M€ et un emprunt est prévu à hauteur de 2,07 M€.

FONCTIONNEMENT		Dépenses	FONCTIONNEMENT		Recettes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		124 700,00	75 - AUT PRODUITS GESTION COURANTES		341 560,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL		122 895,00			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COUR		100,00			
66 - CHARGES FINANCIERES		14 300,00			
042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		31 549,00	042 - OPER ORDRE ENTRE TRANS SECTION		840,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		48 856,00			
<b>Total Fonctionnement</b>		<b>342 400,00</b>	<b>Total Fonctionnement</b>		<b>342 400,00</b>

INVESTISSEMENT		Dépenses	INVESTISSEMENT		Recettes
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		43 400,00	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 442 353,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 076 482,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS					
4000 - Extension réseau de chaleur		4 555 000,00			
040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		840,00	040 - OPER.ORDRE TRANS ENTRE SECTION		31 549,00
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		3 000,00	041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		3 000,00
			021 - VIREMENT A LA SECTION D'INVEST		48 856,00
<b>Total Investissement</b>		<b>4 602 240,00</b>	<b>Total Investissement</b>		<b>4 602 240,00</b>

<b>TOTAL BUDGET</b>		<b>4 944 640,00</b>			<b>4 944 640,00</b>
---------------------	--	---------------------	--	--	---------------------

### 2.3.6. Présentation consolidée du Budget Principal et des budgets annexes

	OBJET	BP 2021	BP 2022	Structure	Ev°2022/2021
<b>DEPENSES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	368 801 377	403 949 476	64%	9,5%
	<b>opérations réelles</b>	<b>298 941 320</b>	<b>322 762 333</b>	<b>64%</b>	<b>8,0%</b>
	<i>opérations d'ordre</i>	69 860 057	81 187 143		16,2%
	<b>INVESTISSEMENT</b>	167 826 070	224 263 332	36%	33,6%
	<b>opérations réelles</b>	<b>140 259 409</b>	<b>179 206 728</b>	<b>36%</b>	<b>27,8%</b>
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	6 322 500	8 971 926		41,9%
	<i>opérations d'ordre</i>	21 244 161	36 084 678		69,9%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>536 627 447</b>	<b>628 212 808</b>	<b>100%</b>	<b>17,1%</b>
	<b>opérations réelles</b>	<b>439 200 729</b>	<b>501 969 061</b>		<b>14,3%</b>
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	6 322 500	8 971 926		41,9%
<i>opérations d'ordre</i>	91 104 218	117 271 821		28,7%	
<b>RECETTES</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>	368 801 377	403 949 476	64%	9,5%
	<b>opérations réelles</b>	<b>347 557 216</b>	<b>367 864 798</b>	<b>73%</b>	<b>5,8%</b>
	<i>opérations d'ordre</i>	21 244 161	36 084 678		69,9%
	<b>INVESTISSEMENT</b>	167 826 070	224 263 332	36%	33,6%
	<b>opérations réelles</b>	<b>91 643 513</b>	<b>134 104 263</b>	<b>27%</b>	<b>46,3%</b>
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	6 322 500	8 971 926		41,9%
	<i>opérations d'ordre</i>	69 860 057	81 187 143		16,2%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>536 627 447</b>	<b>628 212 808</b>	<b>100%</b>	<b>17,1%</b>
	<b>opérations réelles</b>	<b>439 200 729</b>	<b>501 969 061</b>		<b>14,3%</b>
	<i>Mouvements neutres (mixtes)</i>	6 322 500	8 971 926		41,9%
<i>opérations d'ordre</i>	91 104 218	117 271 821		28,7%	

## RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

#### Au nom de l'Émetteur

J'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Caen, le 15 mars 2022

#### Communauté Urbaine Caen La Mer

16 rue Rosa Parks

14000 Caen

France

Représentée par : Monsieur Joël BRUNEAU  
Président du Conseil communautaire de la communauté urbaine Caen la mer



Le supplément au prospectus a été approuvé le 15 mars 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 22-064.